



11

Programme de transfert des candidats du Royaume-Uni/de l'Europe (UEATS)



Le 5 août 2025, le Royaume-Uni a annoncé une **nouvelle voie légale** appelée le **Programme de transfert des candidats du Royaume-Uni/de l'Europe**, destinée aux personnes **actuellement en France** sans statut d'immigration légal. Ce programme offre une opportunité permettant à un nombre limité de personnes d'entrer au Royaume-Uni, dans le cadre d'un accord pilote entre le Royaume-Uni et la France. Le gouvernement a annoncé que pour chaque personne admise au Royaume-Uni dans le cadre de ce programme, une personne équivalente serait renvoyée en France.



Qui est éligible pour postuler ?

Vous pouvez faire une demande si vous remplissez **TOUTES** les conditions suivantes :

- Vous êtes actuellement en France. (Le Home Office demandera à vérifier votre localisation)
- Vous avez 18 ans ou plus, ou vous faites une demande avec un parent âgé de 18 ans ou plus.
- Vous ne disposez d'aucun visa, titre de séjour ou autorisation légale de rester en France.
- Vous n'êtes pas citoyen d'un pays européen.
- Vous n'avez pas obtenu l'asile ou le statut de réfugié dans un autre pays.
- Vous n'êtes pas déjà au Royaume-Uni et vous n'y êtes pas entré illégalement auparavant.
- Vous possédez un passeport ou un document d'identité ainsi qu'une photo récente.



Puis-je postuler avec ma famille ?

Oui, vous pouvez postuler en tant que groupe familial si vous êtes :

- Un parent, un enfant ou un partenaire postulant ensemble.
- Une personne postule d'abord et reçoit un numéro de référence familial.
- Les autres utilisent ce numéro dans leur propre demande.
- Vous devez tous postuler ensemble et vous mentionner mutuellement dans vos demandes.
- Vous devez avoir une copie de l'acte de naissance ou du certificat de mariage.



Comment puis-je postuler ?

Pour postuler, veuillez soumettre un formulaire de manifestation d'intérêt en ligne via ce lien <https://www.register-uk-european-applicant-transfer-scheme.homeoffice.gov.uk/start>

- Vous aurez besoin d'un appareil avec une connexion Internet, d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone pour pouvoir postuler. Vous recevrez un message texte pour vérifier votre emplacement.



Qui sera sélectionné ?

- Les candidatures seront sélectionnées conformément aux directives publiées.
- Le critère principal est que vous soyez originaire d'une « nationalité à taux d'acceptation élevé » ou à « volume élevé ». Cela signifie soit :
 - La plupart des demandes d'asile présentées par des personnes de votre pays de nationalité sont acceptées au Royaume-Uni ; soit,
 - Un très grand nombre de personnes de votre pays ont effectué des traversées vers le Royaume-Uni.
- Après l'application de ces critères, les candidatures seront ensuite sélectionnées au hasard.



Que se passe-t-il si ma demande est acceptée ?

Si le Home Office sélectionne votre demande :

- Vous recevrez un **visa britannique** (autorisation d'entrée) valable jusqu'à **3 mois** .
- Vous obtiendrez un document de voyage pour entrer au Royaume-Uni.
- **Après votre arrivée, vous pourrez demander l'asile ou une autre voie d'immigration si vous y êtes éligible.**
- Vous devrez prendre en charge les frais de déplacement jusqu'au centre de visas en France lors de votre demande.



Annulation de votre demande

Votre demande sera rejetée ou annulée si :

- Vous quittez la France ou entrez illégalement au Royaume-Uni pendant que votre demande est en cours de traitement.
- Vous possédez déjà un visa en France ou vous avez obtenu l'asile dans un autre pays.
- Vous ne respectez pas les instructions du Home Office britannique (par exemple, si vous manquez la date de votre voyage ou de la collecte de votre visa sans raison valable).
- Si la demande de l'un des membres de votre famille est refusée, il est probable que toutes vos demandes soient refusées ensemble



11

Programme de transfert des candidats du Royaume-Uni/de l'Europe (UEATS) Pour Expulsions



Qui sera éligible à l'expulsion du Royaume-Uni dans le cadre de ce nouveau dispositif ?

En vertu du nouvel accord entre le Royaume-Uni et la France, vous ne pouvez être expulsé du Royaume-Uni que si :

- Vous êtes arrivé au Royaume-Uni par bateau depuis la France.
- Vous n'avez pas déposé de demande d'asile au Royaume-Uni, ou si votre demande est jugée "irrecevable" – c'est-à-dire que le Royaume-Uni décide de ne pas examiner votre demande parce que vous auriez dû demander l'asile en France ou dans un autre pays sûr en premier.
- Vous êtes identifié **dans les 14 jours suivant votre arrivée** au Royaume-Uni.
- La France accepte de vous reprendre conformément aux règles du nouveau traité.

Important ! Seul un très petit nombre de personnes peuvent être détenues en vue d'un transfert dans le cadre de ce dispositif.



Serai-je détenu avant l'expulsion ?

Il est possible que vous soyez placé en centre de rétention avant qu'une décision ne soit prise concernant votre expulsion. Cependant, certaines personnes ne devraient pas être détenues en raison des conséquences de la détention.

Important !

Si vous êtes :

- une personne de moins de 18 ans
- une victime de torture ou d'exploitation/esclavage moderne
- atteint(e) d'un trouble de santé mentale (par exemple, ESPT) ou d'une maladie physique grave ou d'un handicap
- enceinte
- une victime de violences sexuelles ou fondées sur le genre ;

assurez-vous de le mentionner le plus tôt possible et lors de votre entretien de pré-enregistrement d'asile (le petit entretien à votre arrivée au Royaume-Uni).



Quel est le processus de transfert et combien de temps cela prendra-t-il ?

- Le Home Office fera une demande officielle pour renvoyer la personne en France et transmettra des informations concernant la personne (par exemple, vos données biométriques).
- La France effectuera ensuite des vérifications de sécurité dans un délai de 14 à 28 jours.
- Une fois que la France aura donné son accord, le Royaume-Uni devra s'assurer qu'il n'existe aucun autre obstacle juridique à la réalisation du transfert.



Quels sont mes droits si je suis détenu au Royaume-Uni ?

Vous pouvez demander une « mise en liberté sous caution » depuis le centre de détention. Le Home Office doit prendre une décision concernant cette demande.

- Vous pouvez assister aux « permanences de conseil en détention » dans le centre, qui offrent des conseils juridiques gratuits sur l'immigration, l'asile et les questions liées à la détention.
- Vous avez le droit de faire appel à un avocat pour vous aider à faire une demande de mise en liberté sous caution, et si vous avez également reçu un « avis d'intention », c'est-à-dire une lettre du Home Office vous informant de leur décision de vous expulser du Royaume-Uni.
- Vous pouvez rechercher un conseiller en immigration à partir de ce lien : <https://portal.immigrationadviceauthority.gov.uk/s/adviser-finder>
- Si vous êtes victime de torture ou si vous souffrez de problèmes de santé, signalez-le dès que possible.

Voici plusieurs organisations que vous pouvez contacter si vous êtes détenu(e) dans un centre de rétention pour immigrants :



Qui puis-je contacter si je suis en détention ?

- AVID : 08001386568 – appel gratuit depuis tout centre de détention
- Humans for Rights Network : 07506663089 (pour les enfants détenus dont l'âge fait l'objet d'un litige)
- Assistance juridique – Duncan Lewis Solicitors : 033 3772 0409
- JCWI : 0800 160 1004 (lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h)
- Bail for Immigration Detainees : 020 7456 9750 (lundi à jeudi de 10h à 12h)
- Detention Action : 0800 587 2096 (pour les personnes détenues à Harmondsworth et Colnbrook)
- Gatwick Detainees Welfare Group : 08003894367 (pour les personnes détenues à Brook House et Tinsley House)
- JRS Detention : 07856309908 (Harmondsworth et Colnbrook)
- Beyond Detention Yarl's Wood : 0800 3101 992
- Care4Calais : 07482847775 – vous pouvez envoyer un SMS avec votre nom et votre langue
- Solidarity Detainee Support : 07438407570